

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
20	20	18	19

L'an deux mille dix-neuf, le vingt- sept JUIN à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de LA TERRASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale sous la présidence de Madame Claudie Brun, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :21 Juin 2019.

Présents : Mme Claudie BRUN, M. Guy FIEVET, M. Renaud ARTRU, M. Jean-Noël ALBERTINI, Mme Annick GUICHARD, M. Didier LATOSI, Mme Odile CHEVALIER, M. Jean-Louis TEPPE, Mme Brigitte BEVILACQUA, M. Bruno BARET-COLLET, Mme Lydie MERMOND, Mme Mireille COSNARD, Mme Florence JAY, M. Emmanuel DELETRE, M. Thierry THOUANEL, Mme Brigitte TEPPE, Mme Annie REVERDELL et M. Thierry DAVID.

Absent excusé et représenté : M. André LOMBARDI qui donne pouvoir à M. Guy FIEVET.

Absente : Mme Marie-Aure MACHACEK

Secrétaire de séance : M Jean-Noël ALBERTINI

Intervention de Monsieur THOUANEL et de Monsieur DELETRE qui déplorent que les comptes rendus ne soient pas neutres avec rajouts des qualificatifs. L'impartialité de Monsieur LATOSI est remise en question.

Monsieur THOUANEL informe le conseil municipal que le conseil est filmé et enregistré, avec mise en ligne en cas d'attaques de diffamations. Mme Le Maire n'empêche pas de filmer le conseil. Cependant, Mme BRUN et la majorité ont objecté le droit à l'image et ont fait constater que cette caméra installée par Monsieur THOUANEL était fixée sur les personnes du maire et de son 1^{er} adjoint.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2019

Monsieur THOUANEL souhaite que le correctif concernant ses propos soit joint au PV.

Approuvé à la majorité

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2019

Monsieur DELETRE souhaite que le verbatim envoyé par courriel et donné en mains propres à la DGS ce jour soit annexé au PV.

Approuvé à la majorité

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 **Approuvé à la majorité**

Monsieur DELETRE demande que les convocations du CM lui soient adressées par courrier. La DGS lui répond que les convocations et l'ordre du jour sont toujours envoyés par courrier.

Monsieur DELETRE déplore des non réponses du moins sur la facture de taille de haie au domicile de Mme le maire, des soupçons qui la concerne sur une fraude à l'assurance, l'empiétement d'un portail sur la voie publique. Sur le dernier point, Mme Le Maire répond qu'elle dispose du document

de l'ancien maire lui autorisant ce portail en 2009. Sur les deux premiers points, elle précise qu'une plainte en diffamation a été déposée.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Date	Fournisseur	Libellé	Montant € TTC
08/04/2019	NOVAZION	Achat d'un ordinateur portable pour la Mairie	1 272,00
08/04/2019	NOVAZION	Achat de 2 unités centrales pour l'école primaire	1 488,00
08/04/2019	LES SERRES TONNEAU	Achat d'une serre 3X6m pour le fleurissement	1 868,00
08/04/2019	MICHEL &PERRIN	Dératisation sur la commune (2 passages)	780,00
08/04/2019	GRESI ETUDES	Maitrise œuvre Travaux Route de Montabon (14 000HT)	16.800
10/04/2019	NOVAZION	Achat 5 écrans 24 pouces pour le service administratif	1 020,00
10/04/2019	NOVAZION	Achat NAS pour la sauvegarde des données serveur	852,00
10/04/2019	AFIPH	Entretien du cimetière en totalité (HT)	2 239,20
10/04/2019	MILLETOILES	Feu artifice 14 juillet 2019	5 000,00
10/04/2019	CMR	Marché photocopieurs contrat de 3 ans coût total location, maintenance et coût copies	15 561,00
11/04/2019	GILLIOUX	Arrachage souches nivelage et apport terre Parking du Lac	1 320,00
11/04/2019	GRESIVAUDAN NATURE	Abattage arbres abords local NRO La Dérochat	1 650,00
16/04/2019	JURIS DIAGNOSTIC	Diagnostic Amiante Préfa avant démolition	654,00
16/04/2019	WWEEDDOO	Abonnement avec page partenaire commune La Terrasse	720,00
03/05/2019	BAYARD	Kit Réhabilitation bornes incendie Qté 9	3 447,69
13/05/2019	Fondation 30 millions d'amis	Participation aux frais de stérilisation et de tatouage pour 15 chats	525,00
17/05/2019	AFC Consultants	Conseil et assistance à la passation des marchés d'assurances	3 360,00
21/05/2019	ECS PLOMBERIE	Remplacement 2 éviers par 2 lave mains à commande fémorale Cantine	1 358,40
22/05/2019	KG MAT	Pied Croisillons chapiteaux	516,00
22/05/2019	KAENA	Etude Sol Place de la Cave	1 692,00
05/06/2019	CEMAP	Levé topographique Aménagement Véloroute secteur Eglise	1 080,23
05/06/2019	MAJUSCULE	Achat 26 chaises Classe Elémentaire CP/CE1	1 429,22
05/06/2019	ASSO C'EST NORMAL	Animation soirée 13 juillet 2019	1 000,00
18/06/2019	SAE	Réparation clocheton Mairie (ressort rappel tintement cassé)	1 320,00
18/06/2019	CARPINETI	Recherche fuite sur réseau chauffage Ecole Primaire	1 200,00
20/06/2019	SOLID ACTION	Elimination renouée ruisseau + entretien Espaces verts	2 105,50
20/06/2019	ENEDIS	Extension alimentation électrique Ecole Maternelle Cantine en 72 kva	10 206,12

Mme JAY demande si la subvention accordée à la Fondation 30 Millions d'amis est la même que pour 2018. Mme Le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur DELETRE souhaite connaître le devenir du préfabriqué situé place de la Cave qui va être démonté. Ce préfabriqué pourrait être remonter et servir d'équipement pour le terrain de foot de La Terrasse.

Monsieur Guy FIEVET précise qu'il demandera un avis.

Monsieur DELETRE s'interroge sur l'opportunité d'un appel à concurrence (montant des assurances) par rapport au montant de la prestation de AFC consultants.

INSTITUTIONS

MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite au décès de Jean-Michel ECOCHARD, et n'ayant plus de conseiller venant dans l'ordre de la liste « rassemblement Terrasson », le tableau des conseillers municipaux est mis à jour comme suit :

- BRUN Claudie
- FIEVET Guy
- LATOSI Didier
- BEVILACQUA Brigitte
- ARTRU Renaud
- CHEVALIER Odile
- COSNARD Mireille
- LOMBARDI André
- GUICHARD Annick
- TEPPE Jean-Louis
- BARRET-COLLET Bruno
- THOUANEL Thierry
- REVERDELL Annie
- MERMOND Lydie
- MACHACEK Marie Aure
- JAY Florence
- DELETRE Emmanuel
- TEPPE Brigitte
- ALBERTINI Jean-Noël
- DAVID Thierry

ELECTION D'UN D'ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 28 Mars 2019 portant création de quatre postes d'adjoints au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, sur la base de l'article L2121-1 du CGCT, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur élection, les nouveaux adjoints occupant ainsi les derniers rangs des adjoints.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ième} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Madame Le Maire PROPOSE de procéder à la désignation du 4^{ième} adjoint au maire.

Mme Brigitte TEPPE est candidate à ce poste.

Elle rappelle que la procédure est celle du scrutin secret à la majorité absolue mais elle propose, à l'unanimité des membres présents, le vote à main levée.

A l'unanimité des membres présents, il est procédé au vote de l'élection du 4^{ème} adjoint à main levée.

Est élue à la majorité Mme Brigitte TEPPE en tant que 4^{ème} adjointe.

Contre : 4

Abstentions : 2

FINANCES

FONDS DE CONCOURS ECLAIRAGE PUBLIC

Madame Le Maire rappelle la délibération du 15 Novembre 2018 par laquelle le conseil municipal a sollicité une demande de financement auprès du SEDI pour le projet concernant les travaux d'amélioration de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

Dans le cadre de ces travaux d'amélioration de l'éclairage public, la commune souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE DEMANDER un fonds de concours à la communauté de Communes Le Grésivaudan** en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 38.580,50 euros,
- **DE L'AUTORISER** à demander l'attribution du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan,
- **DE LA CHARGER** de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA CAVE

Madame Le Maire informe à l'assemblée que la Région a décidé de poursuivre son programme pour accompagner les bourgs centres dans leurs projets d'aménagement visant à revitaliser leur territoire, à renforcer leur attractivité et à favoriser le maintien, l'installation et la relocalisation des services et d'activités économiques et sociales.

Madame Le Maire demande au conseil d'inscrire le projet d'aménagement de la place de la cave au titre du dispositif Bourg centre.

Mme Le Maire rappelle que le montant de cette opération est estimé à 565.846 € HT (honoraires compris).

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE DE solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes pour demander la subvention au titre du dispositif bourg centre dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de la Cave.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DE NOTRE DAME DE PARIS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre Dame de Paris

PROPOSE

D'AUTORISER Madame Le Maire à verser une subvention exceptionnelle de euros (à déterminer) à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre Dame de Paris,
DE DONNER POUVOIR à Madame Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Municipal DECIDE de ne pas octroyer de subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre Dame de Paris.

Contre : 9

Abstentions : 9

SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION MUSIQUE EN GRESIVAUDAN

Mme Le Maire PROPOSE à l'assemblée d'allouer une subvention de 500 euros (cinq cent euros) à l'association musique en Grésivaudan.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE D'ALLOUER une subvention de 500 euros à l'association musique en Grésivaudan.

ATTRIBUTION DES AIDES DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES

Par délibération en date du 16 Octobre 2003, le Conseil Municipal avait décidé de modifier les modalités de prise en charge du fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, en attribuant aux écoles, une somme calculée sur la base d'un forfait annuel par enfant et regroupant les montants alloués sur plusieurs postes auparavant :

- 1°) subvention de fonctionnement comprenant les fournitures scolaires, la coopérative et la BCD, soit 50 euros par enfant en maternelle et en élémentaire
- 2°) le financement des sorties pédagogiques, soit 20 euros par enfant en maternelle et 25 euros en élémentaire.

Depuis 2003, les montants ont été revus.

Madame JAY demande si l'augmentation de la subvention aux écoles correspond à une demande des directions des écoles.

Madame Le Maire répond par l'affirmative.

Madame Le Maire PROPOSE de revoir le montant de la subvention de fonctionnement et propose d'attribuer un montant de 54 euros/enfant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE de revoir le montant de la subvention de fonctionnement et D'ACCORDER un montant de 54 euros/ enfant et pour chaque école.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE – PROJET TRAVERCORS

Mme Le Maire expose qu'à l'occasion de la réunion périscolaire du 11 avril dernier, il a été demandé une participation financière de la mairie pour le projet TraVercors de la classe de Montmory qui se déroulera du 17 au 21 juin 2019.

La commission a proposé de lui allouer une subvention de 800 euros correspondant au transport.

Après avoir exposé le projet, **Mme Le Maire PROPOSE à l'assemblée d'allouer une subvention de 800 euros à la classe de Mme MONTMORY.**

Le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, D'ALLOUER une subvention de 800 euros pour le voyage scolaire de Mme MONTMORY.

CONTRIBUTION FINANCIERE CONCERNANT LA CREATION D'UN POINT INFORMATION JEUNESSE

Mme Le Maire expose que l'association Léo Lagrange travaille à la structuration et labellisation d'un point information jeunesse (PIJ), nouveau service qui permettrait aux jeunes du territoire d'être accompagnés dans leurs projets et sur les questions concernant l'orientation, le logement, la santé, les loisirs, la mobilité internationale....

Afin de permettre à ce service ressource de se déployer et de se pérenniser, il est aujourd'hui nécessaire que toutes les communes dont les jeunes fréquentent le collège et le lycée de Pontcharra, se mobilisent et apportent leur soutien financier.

Une ventilation du coût de revient de ce PIJ a été élaboré en fonction des effectifs du collège et du lycée.

Mme Le Maire présente à l'assemblée le tableau de ventilation du coût de revient PIJ de Pontcharra et propose de délibérer sur l'engagement financier de la commune pour ce service.

Mme Lydie MERMOND et M. Didier LATOSI présentent le projet, vrai projet social s'adressant à tous.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE de s'engager financièrement sur ce nouveau service à hauteur du montant estimé dans le tableau de ventilation du coût de revient.

MARCHES PUBLICS

MARCHE DE TRAVAUX CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA CAVE

Vu l'article L.2122-22-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2123-1,

Vu la publication faite aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné en date du 5 Avril 2019,

Vu la commission et le rapport d'analyses des offres du 23 Mai 2019,

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire

Madame Le Maire PROPOSE de l'AUTORISER à signer le marché de travaux avec l'entreprise Espaces Verts Savoie Mont Blanc pour un montant de 450.904,98 € HT.

Monsieur DELETRE regrette de n'avoir pas pu consulter les offres des entreprises, malgré ses demandes auprès de Mme Le Maire et s'étonne de l'écart significatif entre les offres et l'estimatif. Madame Le Maire lui répond que les documents préparatoires ne sont pas à présenter aux élus sauf ceux qui participent à la commission dont Monsieur DELETRE et Monsieur THOUANEL faisaient partie tous les deux. Mme Le Maire précise que les offres de 3 entreprises ont été communiquées à la connaissance de Monsieur DELETRE et de Monsieur THOUANEL à la commission d'appel d'offres.

A la majorité, le Conseil Municipal AUTORISE Mme Le Maire à signer le marché de travaux concernant l'aménagement de la place de la Cave avec l'entreprise Espaces Verts Savoie Mont Blanc pour un montant de 450.904,98 € HT.

Contre : 6

L'opposition fait remarquer qu'il y a eu un manque d'informations pour pouvoir voter.

CONVENTIONS

MODIFICATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE **MODIFICATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

Suite à la réunion périscolaire en date du 11 Avril dernier, il a été décidé de modifier et de compléter le règlement des services périscolaires pour la rentrée 2019/2020.

Ainsi, est rajouté une ligne page 6 c) « -Absence de l'enseignant : le repas est maintenu et facturé »
Est rajouté page 7 point 5 : « interdiction d'utiliser les jeux personnels durant le temps périscolaire ».

Vu les problématiques liées au goûter, il est proposé de supprimer le goûter et de fixer le tarif de la tranche horaire 16 heures 30- 17 heures à 1 euro (un euro).

Mme Le Maire PROPOSE à l'assemblée d'APPROUVER les modifications, les ajouts faits au règlement des services périscolaires et D'APPROUVER le nouveau tarif de la tranche horaire 16h30-17h à un euro.

Mme Florence JAY fait remarquer qu'il faudrait préciser dans le règlement intérieur que la mairie ne fournit plus le goûter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE les modifications, les ajouts faits au règlement des services périscolaires et APPROUVE le nouveau tarif de la tranche horaire 16h30-17h à un euro.

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN D'UN MURIER

Mme Le Maire informe l'assemblée que par courrier du 8 Janvier dernier, Monsieur SIMONE Luigi résidant au 260 rue du Château souhaitait abattre deux arbres, deux muriers, situés sur sa propriété.

Mme Le Maire PROPOSE au conseil que dans le cadre de la conservation du patrimoine arboré, la commune s'engage à entretenir, en bon père de famille, le murier situé à l'angle de la propriété de Monsieur SIMONE et établit une convention confirmant cet engagement.

Discussions sur l'opportunité d'entretenir un mûrier qui se trouve sur un terrain privé.

Mme Le Maire répond que le mûrier fait partie de l'histoire du village où était consacré l'élevage des vers à soie.

Après débat, à la majorité, le Conseil Municipal DECIDE d'entretenir le mûrier de M. SIMONE pour une durée de deux années, via une convention.

Contre : 1

Abstentions : 2

URBANISME

DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE DE 26 LOGEMENTS RESIDENCE CLOS DU CHATEAU ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 15 NOVEMBRE 2018

Mme Le Maire rappelle la délibération du 15 Novembre 2018 pour laquelle un avis défavorable avait été émis à la demande d'autorisation de vente des 26 logements du clos du Château.

Mme Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier en date du 28 mai dernier de cdc habitat concernant la demande d'autorisation de vente de 26 logements sur la commune, à la résidence « Le Clos du Château » située 1,3 et 7 rue des Vignobles.

La société demande un nouvel examen de ce projet par le Conseil Municipal.

En effet, dans le cadre d'une politique en faveur de l'accession sociale à la propriété de ses locataires, le Conseil d'Administration avait décidé, le 27 juin 2017, de mettre en vente 26 logements au profit de ses locataires désireux d'accéder à la propriété.

Ainsi, les occupants de logements déclarés cessibles peuvent se porter acquéreurs du bien, ou, à leur demande expresse, solliciter que le logement soit cédé à un ascendant ou descendant de leur choix.

Dans cette dernière hypothèse, la vente ne peut intervenir qu'au profit de personnes pouvant justifier de ressources inférieures à un barème édicté par la réglementation. En outre, la vente est assortie d'une clause de sauvegarde permettant irrévocablement au locataire de se maintenir dans les locaux vendus.

Par contre, les locataires non désireux ou dans l'incapacité d'accéder à la propriété conservent leur statut locatif et bénéficient du maintien dans les lieux, les conditions de leur bail demeurant inchangées.

Quant aux logements devenant vacants, ils sont alors proposés prioritairement aux locataires de l'organisme ou à tous autres locataires de statut HLM du département.

Mme JAY conteste cette nouvelle délibération puisqu'une première fut votée le 15/11/2018 sur le même sujet. Cet acte impose d'après elle une annulation par le CM.

Madame Le Maire précise à nouveau que par courrier porté à la connaissance des élus, l'organisme social confirme les garanties portées aux locataires. De plus, la mairie ne doit pas intervenir dans cette vente, seul l'organisme de l'OPAC est compétent.

Madame Le Maire PROPOSE à l'assemblée d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de vente des 26 logements.

A la majorité, le Conseil Municipal DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de vente des 26 logements de la résidence Clos du Château, en appui du courrier de l'organisme cdc habitat des logements sociaux lequel confirme les garanties données en délibération du 15/11/2018.

Contre :5

Abstentions : 2

L'opposition précise que leur vote a été motivé par le fait qu'il n'y avait pas assez de garanties dans la demande de l'office HLM.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES DE PRE MILLON 1 ET 2
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A CELLE DU 15 NOVEMBRE 2018

Madame Le Maire rappelle la délibération du 15 Novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé l'exercice du droit de préemption urbain renforcé accordé à la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Il est demandé au Conseil de préciser dans la délibération « déléguer à la Communauté de Communes l'instauration d'un DPU sous sa forme renforcée puis son exercice sur les zones d'activités communautaires de Pré Millon 1 et 2 ».

*Monsieur DAVID demande la signification du droit de préemption urbain renforcé.
Madame Le Maire lui donne une réponse détaillée sur l'élargissement de ce droit.*

A la majorité, le Conseil Municipal délègue à la Communauté de Communes l'instauration d'un DPU sous sa forme renforcée puis son exercice sur les zones d'activités communautaires de Pré Millon 1 et 2 ».

Abstentions : 2

DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE LA VOIE COMMUNALE DITE RUE DE LA GARE

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place de la Cave, Madame Le Maire énonce à l'assemblée qu'il est nécessaire de déclasser du domaine public une partie de la voie communale (375 m²) dite rue de la Gare correspondant à un délaissé de voirie routière.

Cette partie de voirie n'est plus utilisée et remplacée par un contournement rue des muriers et rue de la gare.

Mme Le Maire précise que les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque les rues, voies ou impasses ne sont plus utilisés pour la circulation routière, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

Vu l'alinéa 2 de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière dispensant d'enquête publique préalable les délibérations du Conseil Municipal portant classement ou déclassement des voies communales ;

Considérant l'intérêt certain que présente ce déclassement.

Madame Le Maire PROPOSE :

-D'APPROUVER le déclassement du domaine public de la voirie communale (375 m²) rue de la Gare (selon le plan annexé)

- DE DONNER tous pouvoirs à Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur DELETRE demande que le plan annexé à la délibération soit hachuré.

Monsieur Guy FIEVET hachure la partie de la rue délaissée.

A la majorité, le Conseil Municipal DECIDE :

-D'APPROUVER le déclassement du domaine public de la voirie communale (375 m²) rue de la Gare (selon le plan annexé)

- DE DONNER tous pouvoirs à Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : 1

M. THOUANEL motive son vote par le fait que le document exact n'était pas joint.

PERSONNEL

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2 ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la mairie, les services techniques pour la période du 10 juin 2019 au 15 Août 2019 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 10 juin 2019 au 15 Août 2019 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 8 emplois à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent des services techniques ;

Madame le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIE A L'ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE- CANTINE-PERISCOLAIRE- ENTRETIEN DES LOCAUX
PERIODE SCOLAIRE 2019/2020
PERIODE ESTIVALE 2020

Madame Le Maire rappelle que l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi crée. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi crée sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Elle précise que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par l'article 40 de la loi du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, permet le recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que la nécessité d'entretenir les locaux communaux, l'augmentation régulière des effectifs présents aux accueils périscolaires primaire et maternel et au service de la cantine et la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants, il est proposé de procéder, en tant que besoin, au recrutement de personnel occasionnels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **De PROCEDER** au recrutement de 8 adjoints techniques sur la période du 30 Août 2019 au 3 Juillet 2020 (entretien des locaux, cantine et garderie périscolaire);
- **De PROCEDER** au recrutement de 4 adjoints techniques sur la période du 4 juillet 2020 au 30 Août 2020 (hors période scolaire, période estivale pour l'entretien des locaux, le portage des repas) ;
- Que ces recrutements se feront par voie contractuelle ;
- Que ces adjoints techniques seront rémunérés au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique (indice 348/326) ;

- **D'AUTORISER** Le Maire à signer les contrats y afférents.

AFFAIRES GENERALES

COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS – DEPLOIEMENT DES POINTS DE COLLECTE

Madame Le Maire expose à l'assemblée, que la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) s'est engagée dans une politique ambitieuse de gestion des déchets visant à réduire le déficit du budget annexe Déchets correspondant et à atteindre les objectifs environnementaux fixés par les pouvoirs publics.

C'est ainsi que par délibération du 6 mars 2018, le Conseil communautaire du Grésivaudan a adopté, à l'unanimité, les schémas de collecte déterminés lors de l'étude d'optimisation du service déchets.

L'origine de cette étude est multiple : outre le fait que le budget annexe déchets de la CCLG n'a jamais atteint l'équilibre, depuis sa création, il existait également de nombreuses disparités, en fonction du territoire, sur les couleurs de bacs, les consignes de tri et les modalités de collecte.

Par ailleurs, il a été constaté que les tournées représentaient des risques importants en termes de sécurité : majorité de kilomètres parcourus en collecte bilatérale, les marche- arrières ainsi que les passages dans des voies étroites sont nombreux

Enfin, les indécisions relatives au déploiement généralisé des colonnes semi-enterrées ont limité la nécessaire évolution du service pendant plusieurs années.

Une étude d'optimisation du service de collecte a donc été lancée par la CCG afin de structurer le service tant sur les plans technique, financier qu'organisationnel.

Démarrée en mars 2016, elle s'organise en quatre phases :

- diagnostic de la situation existante
- proposition de leviers d'optimisation,
- en fonction des leviers choisis : modélisation des circuits de collecte,
- et enfin, élaboration du programme d'actions.

Elle a été l'occasion de remanier en profondeur le projet de mise en place de points d'apport volontaire élaboré précédemment, de proposer d'autres types de containers et d'autres règles d'implantation et de gestion.

Plusieurs scénarii ont été présentés en conférence des maires les : Commune de Frogès – Séance du 27 septembre 2018 2018-07

- 31 janvier 2017 pour les communes dites de montagne,
- 3 février 2017 pour les communes dites de plaine.

Le choix des communes de montagne se porte sur le tout apport volontaire en bornes aériennes : ordures ménagères, fibreux (papiers, cartons), non-fibreux (emballages), verres.

Quant aux communes de plaine, le choix s'est porté sur les ordures ménagères en porte à porte, collectées de manière hebdomadaire, et le reste des flux en apport volontaire aérien : fibreux (papiers, cartons), non-fibreux (emballages), verres.

Concernant le déploiement du nouveau schéma de collecte, il est proposé la mise en œuvre des phases suivantes :

- En 2019 : mise en place sur les communes de Crolles, Villard-Bonnot, Frogès, Le Champs-Près-Frogès et Bernin.
- En 2020 : mise en place sur les communes de Le Touvet, Goncelin, La Terrasse, Lumbin et La Pierre.
- En 2021 : mise en place sur les communes de Saint Nazaire les Eymes, Le Versoud, Montbonnot Saint Martin, Saint Ismier et Biviers.

Par ailleurs, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil communautaire du Grésivaudan s'est prononcé favorablement sur un zonage de TEOM au service rendu impliquant un taux additionnel pour les communes qui bénéficieront d'un service étendu (porte à porte). Cette délibération tend à décider les communes de plaine à passer également en tout apport volontaire.

Concernant la commune de La Terrasse, le choix sur le passage ou non en tout apport volontaire doit être confirmé par délibération prise avant le 30 juin 2019.

Discussion sur les PAV.

L'opposition informe sur l'importance de ce type de collecte en faisant référence aux villages voisins. Elle justifie aussi ce mode de collecte grâce à son efficacité et à la réduction des coûts qu'il entraînera. Elle demande une convocation de la population et une présentation de la démarche de la CCPG.

La majorité répond que les PAV, en termes d'hygiène posent des problèmes au regard de certaines expériences locales, des problèmes de civisme qu'il peut générer, que les collectes en PAV entraînent des coûts à la charge de la commune (foncier et entretien), des difficultés sociales également concernant des personnes ayant des difficultés de déplacement (personnes âgées, handicapés).

Le maire précise que la commune est favorable à une solution mixte (PAV + porte à porte). Elle ajoute qu'il est toujours possible de revenir sur du tout PAV.

Après en avoir délibéré, à la majorité le Conseil Municipal DECIDE D'OPTER pour la mixité de la collecte des ordures ménagères, à la fois au porte à porte et à l'apport en volontaire.

Abstentions : 3

Monsieur DELETRE, Mme GUICHARD et Mme JAY motivent leur vote par le fait qu'ils ne disposent pas d'éléments financiers suffisants.

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Vu l'heure tardive, Mme Le Maire propose de faire un tour de table et demande à ce que les questions ne concernent que l'ordre du jour abordé.

Clôture de la séance : 23 heures 40

FEUILLET DE CLOTURE
SEANCE DU 27 JUIN 2019

2019-025	Mise à jour du tableau du conseil municipal
2019-026	Election d'un adjoint
2019-027	Fonds de concours éclairage public
2019-028	Demande de subvention à la région pour les travaux d'aménagement de la place de la Cave
2019-029	Subvention exceptionnelle pour la restauration de Notre Dame de Paris
2019-030	Subvention pour l'association musicale en Grésivaudan
2019-031	Attribution des aides de fonctionnement aux écoles
2019-032	Subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire – projet traverscors
2019-033	Contribution financière concernant la création d'un point information jeunesse
2019-034	Marché de travaux concernant l'aménagement de la place de la Cave
2019-035	Modification du règlement périscolaire et modification des tarifs de la garderie périscolaire
2019-036	Convention pour l'entretien d'un mûrier
2019-037	Demande d'autorisation de vente de 26 logements résidence clos du château – annule et remplace la délibération du 15 novembre 2018
2019-038	Droit de préemption urbain renforcé sur les zones d'activités communautaires de Pré Million 1 et 2 – délibération complémentaire à celle du 15 Novembre 2018
2019-039	Déclassement d'un délaissé de la voie communale dite rue de la Gare
2019-040	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
2019-041	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité
2019-042	Collecte, traitement et valorisation des déchets – déploiement des points de collecte

➤ Fait et délibéré à La Terrasse, le 27 Juin 2019 et ont signé les membres présents.

➤ **Tableau des signatures des membres présents :**

Membres présents	Fonction	Signatures	Abstention
BRUN Claudie	Maire		
FIEVET Guy	1 ^{er} Adjoint		
LATOSI Didier	2 ^{ème} Adjoint		
BEVILACQUA Brigitte	3 ^{ème} Adjoint		
TEPPE Brigitte	4 ^{ème} Adjointe		

ALBERTINI Jean-Noël	Conseiller Municipal		
ARTRU Renaud	Conseiller Municipal		
CHEVALIER Odile	Conseillère Municipale		
COSNARD Mireille	Conseillère Municipale		
LOMBARDI André	Conseiller Municipal		
MACHACEK Marie-Aure	Conseillère Municipale		
MERMOND Lydie	Conseillère Municipale		
REVERDELL Annie	Conseillère Municipale		
TEPPE Jean-Louis	Conseiller Municipal		
GUICHARD Annick	Conseillère Municipale		
BARET- COLLET Bruno	Conseiller Municipal		
THOUANEL Thierry	Conseiller Municipal		
JAY Florence	Conseillère Municipale		
DELETRE Emmanuel	Conseiller Municipal		
DAVID Thierry	Conseiller Municipal		